

Pascale HALNA du FRETAY - Mathieu de LA JONQUIERE Xavier DREVET - Gilles SAUVAGE

NOTAIRES ASSOCIES

Maitres Pascale HALNA DU FRETAY Mathieu de LA JONQUIERE Xavier DREVET

> Claude GERARD Notaire salarié

> > 6 rue Bertalaï

81200 MAZAMET Tél: 05 63 97 54 54 Emall: office.bertalal@notaires.fr

Maltre Gilles SAUVAGE

76 route de la Saune 31130 QUINT FONSEGRIVES Tél.: 05 81 63 07 63 Email: office.31129@notaires.fr

Bureau annexe

84, BD CARNOT 81270 LABASTIDE-ROUAIROUX TEL. 05.63.98.00.02

CERTIFICAT D'HEREDITE

JE SOUSSIGNE, Maître Mathieu de TAFFANEL de LA JONQUIERE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Pascale HALNA du FRETAY, Mathieu de LA JONQUIERE, Xavier DREVET et Gilles SAUVAGE, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial' dont le siège est à MAZAMET (Tarn), 6, rue Bertalaï,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE : DEFUNT

Monsieur Marc Charles Jacques VIALARET, en son vivant délégué pharmaceutique, demeurant à VIC EN BIGORRE (Hautes-Pyrénées), 1 Lotissement du chemin vert, célibataire.

Né à MAZAMET (Tarn), le 14 septembre 1962.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé à SAINT CHARLES BARROMEE, le 15 février 2020.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

il résulte d'un compte rendu d'interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 10 mars 2020, qu'il n'existe aucune autre disposition à cause de mort du DEFUNT à l'exception de celle ci-après relatée :

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à MAZAMET (Tarn), du 13 mars 2006, qui fera l'objet d'un procès-verbal de dépôt, le DEFUNT a institué pour LEGATAIRE UNIVERSEL son père :

LEGATAIRE UNIVERSEL

Monsieur Michel Paul Louis VIALARET, retraité, époux de Madame Marie Marguerite OURCET, demeurant à AIGUEFONDE (Tarn), La Rocaille.

Né à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), le 22 août 1934.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître BARDOU, notaire à LABRUGUIERE, le 17 août 1978, préalable à son union célébrée à la mairie de AIGUEFONDE (Tam), le 2 septembre 1978.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Père du DEFUNT.



QUALITES HEREDITAIRES

Est habile à se dire et porter héritier ou ayant droit, sauf l'incidence d'éventuels legs, récompenses ou donations antérieures rapportables, et sous réserve de l'envoi en possession :

M. Michel Paul Louis VIALARET légataire universel de la totalité de la succession.

Etant précisé que le présent certificat n'entraîne pas acceptation de la succession.

Le légataire universel, susnommé conserve la faculté de renoncer à ladite succession, de l'accepter purement et simplement ou à concurrence de l'actif net.

D'autre part, le légataire universel est informé que le fait d'accomplir avec le présent certificat d'hérédité des actes de vente de véhicules ou de retraits de liquidités entraîne acceptation tacite de la succession.

EN FOI DE QUOI, j'al délivré le présent certificat d'hérédité pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude, Le 16 Mars 2020

